

## DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 02/01/2024

<p><b>DIRECTION DES INTERVENTIONS</b></p> <p>Service « Soutien, Investissement et Innovation dans les Filières »</p> <p>Dossier suivi par : Unité « Aides aux Exploitations et Expérimentation »</p> <p>Courriel : <a href="mailto:fr2030-fl-investissements@franceagrimer.fr">fr2030-fl-investissements@franceagrimer.fr</a></p>	<p><b>N° INTV-SIIF-2024-05</b></p>
<p>Plan de diffusion :</p> <p>Mmes et MM. les Préfets départements et régions d'Outre-Mer</p> <p>Mmes et MM. Les DAAF</p> <p>Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional</p> <p>M. le Président de Régions de France</p> <p>Mmes et MM. les Présidents de Conseil départemental</p> <p>M. le Président de l'ADF</p> <p>MASA : SG– DGPE</p> <p>MEFSIN: Direction du Budget 7A</p> <p>Mme la Contrôleure Budgétaire et Comptable Ministérielle</p> <p>ASP</p> <p>CGAAER</p> <p>APCA</p> <p>FNSEA – Jeunes Agriculteurs</p> <p>La Coordination Rurale</p> <p>La Confédération Paysanne</p>	<p>Mise en application : immédiate</p>

**OBJET :** Modification de la décision INTV-SIIF-2023-67 du 21 décembre 2023 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer de la mesure « équipements pour la troisième révolution agricole » du plan France 2030 dans le secteur des fruits et légumes, visant à financer des solutions innovantes d'agroéquipements pour les filières fruits et légumes pour les outre-mer.

## Bases réglementaires :

- Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Lignes directrices agricoles de l'Union européenne concernant les aides d'état dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, publiées au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) n° C 485 du 21 décembre 2022 ;
- Régime d'aide d'Etat n° SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire ;
- Code rural et de la pêche maritime, notamment son Livre III, titre Ier, chapitre 1<sup>er</sup>, Livre V, titre V, chapitre 1<sup>er</sup> et Livre VI, titre II, chapitre 1<sup>er</sup> ;
- Arrêté du 22 décembre 2022 relatif à la qualification d'instituts techniques agricoles et à la qualification d'instituts techniques agro-industriels ;
- Convention de délégation ODEADOM – FranceAgriMer du 16 septembre 2011 ;
- Contrat de collaboration entre Bpifrance et FranceAgriMer du 26 juin 2023 ;
- Décision n°2023-FAM-FR30-20 du Secrétariat général pour l'investissement du 20 décembre 2023 ;
- Décision INTV-SIIF-2023-67 du 21 décembre 2023 portant mise en œuvre par FranceAgriMer de la mesure « équipements pour la troisième révolution agricole » du plan France 2030 dans le secteur des fruits et légumes, visant à financer des solutions innovantes d'agroéquipements pour les filières fruits et légumes pour les outre-mer.

**Résumé :** La présente décision ajoute une pièce nécessaire à l'éligibilité pour les investissements d'irrigation. En effet, les demandes portant sur du matériel d'irrigation doivent être préalablement examinées par la direction de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DAAF).

**Mots-clés :** France 2030, révolution agricole, Outre-mer innovation, investissements en exploitation, fruits et légumes, agroéquipements, plants, optimisation de la ressource en eau, adaptation aux changements climatiques, réduction de la consommation énergétique, substitution ou réduction des intrants chimiques et de synthèse, réduction des GES et des polluants atmosphériques, préservation de la biodiversité, gestion des déchets, économie circulaire, amélioration des conditions de travail et réduction de la pénibilité du travail.

## SOMMAIRE

**Article 1 :** Modification de l'article 5.1 de la décision INTV-SIIF-2023-67 relatif à la procédure d'octroi de l'aide

**Article 2 :** Modification de l'annexe 1

**Article 3 :** Date d'entrée en vigueur

## **Article 1 : Modification de l'article 5.1 de la décision INTV-SIIF-2023-67 relatif à la procédure d'octroi de l'aide**

A l'article 5.1 de la décision INTV-SIIF-2023-67 susvisée, après le quatrième alinéa, sont insérés les alinéas suivants :

« - tout devis concernant du matériel d'irrigation doit, préalablement au dépôt de la demande d'aide, avoir été soumis à la direction de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DAAF) du département du demandeur et porter son cachet pour être recevable. Une preuve de dépôt en DAAF doit être transmise dans la demande d'aide. Afin de permettre cet examen par la DAAF, le demandeur doit fournir à celle-ci les documents suivants :

- la localisation des terres irriguées et l'origine de la ressource ;
- la justification d'un système de mesure, ou que le projet prévoit son installation ;
- les éléments descriptifs de son projet. Pour une installation déjà existante, ces éléments préciseront les modifications apportées par le projet qui permettront de démontrer l'économie d'eau réalisée ».

## **Article 2 : Modification de l'annexe 1**

A l'annexe 1 de la décision INTV-SIIF-2023-67 susvisée, les mots « **NAÏO-TEHCNOLOGIES** » sont remplacés par les mots « **NAÏO-TECHNOLOGIES** ».

## **Article 3 : Date d'entrée en vigueur**

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au Bulletin officiel du ministère en charge de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

La Directrice générale

Christine AVELIN